



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_579

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

### **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE ANATOLE FRANCE, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE L'ETABLISSEMENT "A LA CROISEE DES ARTS", LE JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L113-2 et R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_579

---

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par madame Clara Urbanek, artisane locataire de l'établissement « A LA CROISEE DES ARTS », sis 5 rue Anatole France à Bollène, représentante de l'ensemble des locataires de celui-ci pour l'organisation de son inauguration le jeudi 23 octobre 2025,

Considérant qu'à cette occasion, des tables seront installées sur la chaussée devant le 5, rue Anatole France,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité et de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant le nombre important de personnes attendues lors de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

## ARRÊTE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ARTICLE 1** – Madame Clara Urbanek, artisane locataire de l'établissement « A LA CROISEE DES ARTS », représentante de l'ensemble des locataires pour l'organisation de son inauguration, est autorisée à occuper privativement le domaine public devant le n° 5 de la rue Anatole France à cette occasion.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée le jeudi 23 octobre 2025 de 18h00 à 20h00.

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.



## ARRETE N° ARI\_2025\_579

**ARTICLE 4** – L’organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d’un accident survenu au cours ou à l’occasion des manifestations.

A cet effet, il s’engage à s’assurer auprès d’une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu’en aucun cas l’organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

**ARTICLE 5** – L’organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 6** – L’emplacement mis à disposition devra être restitué nettoyé par l’ensemble des locataires de l’établissement « A LA CROISEE DES ARTS ».

**ARTICLE 7** – Cette autorisation peut, toutefois, être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

### **REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE**

#### **DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**ARTICLE 8** – A l’occasion de l’inauguration de l’établissement « A LA CROISEE DES ARTS », le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories seront réglementés comme suit : **la circulation et le stationnement sont interdits le jeudi 23 octobre 2025 de 17h00 à 21h00, rue Anatole France de son intersection avec la rue de la Paix jusqu’à son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette.**

**ARTICLE 9** – Des barrières et des panneaux apposées seront mis en place pour permettre l’application des présentes dispositions.

**ARTICLE 10** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l’article 8, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 11** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l’exercice de leurs fonctions.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2025\_579

**ARTICLE 12** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées conformément à la loi.

**ARTICLE 13** – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Bollène, le 22 OCT 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

|                                                |
|------------------------------------------------|
| Reçu en Préfecture le :                        |
| Affiché le : <i>mis en ligne le 22/10/2025</i> |
| Notifié le :                                   |
| Exécutoire le :                                |



